

EXTRAIT:

PRESENTS (25) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, H. PREHER, T. BAUDIN, F. MERY, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD, L. GUILLARD.

POUVOIRS (12) :

L. RABUSSIER mandante a pour mandataire JP. ABELIN
N. CASSAN FAUX mandante a pour mandataire J. MELQUIOND
E. FARHAT mandante a pour mandataire F. BRAUD
G. MESLEM mandante a pour mandataire C. FARINEAU
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire à J. DUMAS
G. MICHAUD mandant a pour mandataire à C. PAILLER
P. BARAUDON mandant a pour mandataire à F. MERY
K. WEINLAND mandante a pour mandataire à S. LANSARI-CAPRAZ
P. MIS mandant a pour mandataire T. BAUDIN
Y.ERGÜL mandant a pour mandataire E. PHILIPPONNEAU
E. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD
A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire JM. MEUNIER

EXCUSE (2) :

M. METAIS, Y. GANIVELLE

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Claude GAILLARD**OBJET : Contribution à l'urgence alimentaire à Kaya - Subvention exceptionnelle à Châtellerault-Kaya-Jumelage-Coopération**

La commune de Kaya vient de saisir Châtellerault pour mettre en place une réponse à la situation d'urgence alimentaire qui frappe particulièrement le Centre-Nord du Burkina-Faso, dont la capitale est Kaya. 80 % de sa population vit directement de l'agriculture ou de l'élevage. Le gouvernement du Burkina-Faso déploie les mesures compensatoires, indiquant que « 17 provinces, avec trois millions de Burkinabé seront dans une situation de stress alimentaire ou d'urgence ». Plus particulièrement à Kaya, trois phénomènes climatiques se sont cumulés : la faible pluviométrie pendant la saison des pluies, qui couvre la période des récoltes, l'irrégularité de cette pluviométrie aggravant des poches de sécheresse dans certains villages de la commune. De plus, des tempêtes de vent d'une rare violence ont détruit les greniers et les réserves constituées. Une partie des populations ne peut faire face à la période « de soudure », en attente des prochaines récoltes.

La commune de Kaya doit réglementairement « participer à la mise en œuvre de la politique nationale de prévention et de gestion des crises humanitaires et des catastrophes » et a notamment en charge la mobilisation de ses forces vives, de sa population et de ses partenaires techniques et financiers. Elle doit « assister toute personne physique, sans distinction de nationalité, d'appartenance ethnique, politique, religieuse, culturelle, sociale ou de genre » et peut recourir à des contributions « en nature » pour soulager les victimes. L'intervention sollicitée consiste en la fourniture de céréales aux victimes. Les services sociaux de Kaya, qui gèrent notamment les centres de santé et de promotion sociale – CSPS - dans les villages, (autrement dit le réseau des dispensaires en brousse) ont estimé à plus de trois cents, les familles les plus vulnérables. Châtellerault est invité à soutenir la prise en charge de ces personnes, sachant que l'État, les institutions régionales, nationales et internationales, les ONG et le secteur privé travaillent en concertation à la mise en œuvre de la résolution de cette crise.

La contribution demandée à Châtellerault est portée par l'association Châtellerault-Kaya Jumelage-Coopération (CKJC) qui, sur ses fonds propres, abondera à parité l'effort de la commune de Châtellerault. Il appartiendra à l'association de procéder au transfert des fonds nécessaires à l'acquisition de 250 sacs de 50 kgs de céréales pour un coût total de 4 425 000 CFA (6 700€ environ), fonds abondé également par la commune de Kaya a hauteur de 450 000

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 28 Juin 2018

n°35

page 2/2

CFA (soit 10 % du coût des acquisitions prévues à l'échelon communal). Une convention entre la Ville et l'association CKJC organise le partenariat. La contribution de la commune est exécutée sous forme de subvention exceptionnelle à CKJC, à hauteur de 2500€.

* * * * *

VU l'article 1115 du code général des collectivités territoriales, portant sur l'action extérieure et humanitaire des collectivités locales ;

VU la délibération n° 21 du conseil municipal du 1^{er} février 2018, organisant la coopération décentralisée entre Kaya et Châtellerault jusqu'en 2021 ;

VU la délibération n°36 du conseil municipal du 29 novembre 2011, organisant le partenariat entre la Ville de Châtellerault et l'association Châtellerault-Kaya Jumelage-Coopération (CKJC) ;

VU la convention cadre de partenariat entre la commune de Châtellerault et l'association en date du 19 septembre 2017 ;

CONSIDERANT les sollicitations des autorités communales de Kaya transmises à la commune de Châtellerault;

CONSIDERANT la situation de stress alimentaire des habitants de la région de Kaya ;

CONSIDERANT les compétences exercées par la commune de Kaya en matière de sécurisation et de gestion des crises alimentaires ;

CONSIDERANT que le conseil municipal de la commune de Châtellerault, soucieux d'un développement durable harmonieux, souhaite manifester la solidarité de la population châtelleraudaise à l'égard de la population de Kaya, frappée par une grave pénurie alimentaire ;

CONSIDERANT la pertinence de mobiliser les services sociaux de la commune de Kaya pour porter assistance aux populations les plus vulnérables;

CONSIDERANT la position de l'association CKJC, qui accepte d'assurer le portage financier de l'action, compte tenu de la situation d'urgence ;

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2500€ à l'association Châtellerault-Kaya-Jumelage-Coopération pour le financement d'une campagne d'aide alimentaire d'urgence à Kaya, réalisée avec le concours de la municipalité de Kaya;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette affaire, notamment la convention financière avec l'association CKJC

La dépense sera imputée sur le compte 048.2 / 6574 / 4400 du budget principal (service relations internationales).

POUR : 35
CONTRE : 2 (L. BRARD (+1 pouvoir)
ABSTENTIONS : 0

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le - 2 JUL 2018

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER



Acquitté en PREFECTURE le: 29/06/2018